

récoltes et l'augmentation de la demande se conjuguent pour favoriser une hausse des prix. Tant aux États-Unis qu'en Europe, on s'attend à une hausse de la consommation de 500 g par habitant par année, ce qui signifie une augmentation de 250 000 tonnes par an. (Dans la mer du Nord, le rendement se situe présentement à 1 million de tonnes par an pour les espèces concernées.) Ces changements seront plus importants que les nouvelles réglementations sanitaires.

- Il n'existe pas encore de réglementations sanitaires communes. Le projet est toujours à l'étude et les discussions actuelles et à venir permettront d'en savoir davantage à ce sujet. Il faut toutefois considérer les réglementations sanitaires de la CEE comme des directives et non comme des règlements, sans compter qu'elles cèdent le pas sur d'autres règlements appliqués par la Communauté et les divers pays.

Principaux éléments de la proposition:

- La proposition s'appuie sur un principe différent de celui adopté par les Américains et elle porte sur l'émission de permis accordés à des usines et non pour des produits. Chaque usine reçoit un numéro qui accompagne ses produits jusque chez le consommateur.

- Cette proposition précise quelles sont les conditions que doivent satisfaire les installations de production, en ce qui concerne notamment la propreté des portes, des planchers, des plafonds, etc.

- Certaines conditions précises doivent être satisfaites dans le cas du poisson surgelé, des produits transformés, des conserves et des emballages sous vide, du poisson fumé et salé et des crustacés et mollusques cuits.

- Cette proposition fera sans doute l'objet d'un compromis. Ainsi, la mise en conserve pourrait être soumise à des vérifications aléatoires, à l'obligation de tenir un registre des opérations, etc.

- Dans le cas des importations, la CEE attribuera des permis, précisera les mesures prises pour chaque pays tiers et enverra des experts procéder à des inspections sur place.

- Chaque entreprise détentrice d'un permis et originaire d'un pays tiers devra apposer un numéro d'identification sur tous ses produits.

- Dans le cadre de cette proposition, la commission de la CEE ou un État membre pourra interdire toute importation s'il y a danger pour la santé.